



Client :	15
Mission :	1
Page 1 sur 12	

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT LA REALISATION DE TRAVAUX**
(En conformité avec la norme NF X46-020)

N°RP-DIM-19-0256

Date d'émission : 09/09/2019

Zone de travaux : Salle à manger au RDC

**12 rue des Feuillantines
75005 Paris**

Rédacteur	Visa	Version	Date	Cachet de la Société
Stéphane TRANCHANT		0	09/09/2019	 22 rue Charcot 92270 Bois-Colombes Tél. : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50 Siret 802 740 282 00016 - APE 7120B 802 740 282 R.C.S. Nanterre SAS au capital de 50000 €

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED
Le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

SOMMAIRE

1	CONCLUSION.....	3
2	IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS	3
3	OBJET DE LA MISSION	4
3.1	Cadre réglementaire	4
3.2	Objectif et détail de la mission	4
3.3	Limites de la mission.....	6
4	DOCUMENTS SOURCES	7
4.1	Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite	7
4.2	Documents non fournis par le client.....	7
5	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1	Informations relatives au bâtiment	8
5.2	Informations relatives à la mission.....	8
5.3	Prélèvements de matériaux et produits de l'annexe A de la norme NF X46-020	9
6	LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES.....	10
6.1	Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, contenant de l'amiante.....	10
7	ANNEXES	10

Liste des annexes au rapport de repérage :

- Fiches de visite (*identifiant les locaux visités et l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante repérés*)
- Résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis au laboratoire
- Plan des prélèvements
- Assurance professionnelle
- Certificat de l'opérateur de repérage

1 CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NF X46-020 : après vérification (marquage du matériau, matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, document consulté, résultat d'analyse), ils ne contiennent pas d'amiante.

2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

COMMANDITAIRE :

Société : Société Philanthropique
Adresse : 12 rue des Feuillantines
75005 PARIS
Tél : 01 40 51 32 02

PROPRIETAIRE :

Société : Société Philanthropique
Adresse : 12 rue des Feuillantines
75005 PARIS
Tél : 01 40 51 32 02

ACCOMPAGNATEUR / REPRESENTANT DU SITE:

Pas d'accompagnateur

OPERATEUR DE REPERAGE :

Société : DIMOTECK
Opérateur : Stéphane Tranchant
Certificat n°1622 délivré par Ginger CATED
Date de validité de la certification : 07/12/2021
Assurance : MMA 114 231 812
Adresse : 22 rue Charcot
92270 Bois Colombes
Tél : 01 39 47 90 59
Fax : 09 70 62 15 50

LABORATOIRE :

Société : AD-LAB
Accréditation : 1-6025
Adresse : 21-23 rue du Petit Albi
Parc de l'Horloge – Bât CERES
95800 CERGY
Tél : 01 34 35 31 40

3 OBJET DE LA MISSION

3.1 Cadre réglementaire

- Code du Travail - Section 3, sous-section 2 Art. R. 4412-97, selon le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

3.2 Objectif et détail de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux concernés et affectés par le programme des travaux.

Il identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits en se référant à l'annexe A de la norme NFX 46-020 qui constitue la base du repérage.

Seuls les composants de la construction concernés par le programme des travaux, ont fait l'objet du repérage.

Annexe A de la norme NFX 46-020

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons «en dur» (suite)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage)
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison)
	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Isolant intérieur
	Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH et ERP): tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Flocage
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Portes coupe-feu	Vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus, etc.)
Portes pare flamme	
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	Sous-couches des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment)
	Colles des carrelages

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)
2. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux collés, vissés Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) Cales de ferrailage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison) plaques de ripage
	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu
	Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies Jonctions avec la façade Calfeutrements Joints de dilatation.
Gainés et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux et plaques.
	Jonctions entre faux plafond et structure Joints entre panneaux ou plaques
Faux-plafonds (suite)	Pare-vapeur Le pare-vapeur est celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond Isolant de faux plafond L'isolant à rechercher est celui déroulé ou posé dans le plenum au-dessus du panneau de faux plafond Cantonnements Le cantonnement à rechercher est celui constitué dans le plenum en jonction entre les cloisons ou murs et le plancher haut supérieur
Suspentes et contrevents	Flocage Protections en plâtre Peintures intumescentes
3. Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs	Dalles plastiques
	Dalles plastiques avec entre-couche noire
	Lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche
	Nez de marche
	Colles
Planchers	Étanchéité de cuvelages
	Coffrage perdu
	Chape maigre (base ciment) Ragréage
	Rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP)=
4. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeage, rubans adhésifs
	Enveloppe de calorifuge
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit
	Joints entre éléments Mastics
	Tresses
	Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, ossature
	Étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher
Vide-ordures	Conduit
	Joint d'étanchéité des trappes

S'il repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'annexe A de la norme NF X46-020.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies ou d'investigations complémentaires ;
- de sondages ;
- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux, ...), de son jugement personnel, de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect du mode opératoire PRO 011.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

A la demande spécifique du client (phase spécifiée dans le contrat), l'opérateur réalise l'évaluation par zone homogène de l'état de conservation :

- des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante à partir des grilles d'évaluation en annexe I, II, III de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante en s'appuyant sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- des autres matériaux et produits contenant de l'amiante sur demande du client (évaluation non imposée par la réglementation actuelle) en s'appuyant sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

3.3 Limites de la mission

La recherche des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NFX 46-020 est réalisée par sondages. Elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu du caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux et produits du

Client :	15
Mission :	1
Page 7 sur 12	

bâtiment. Certains matériaux et produits l'annexe A de la norme NFX 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage à l'intérieur des zones homogènes, ... Il n'est ainsi pas exclu que certains matériaux et produits puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée dans les fiches de visite.

La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 26 juin 2013.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et en fonction le programme des travaux décrit au paragraphe 5.2.

Les conduits enterrés sont susceptibles de contenir de l'amiante. Il est impossible d'évaluer leur présence sans réalisation de travaux lourds de terrassement. En cas de travaux les concernant, le donneur d'ordre devra faire procéder à un repérage complémentaire.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4 DOCUMENTS SOURCES

4.1 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

Rapports de repérage antérieur

NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPERAGE	PRINCIPALES CONCLUSIONS

Autres documents

- Programme de travaux

4.2 Documents non fournis par le client

- Plans des locaux

5 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1 Informations relatives au bâtiment

Dénomination de l'immeuble:

Immeuble d'habitation

Adresse :

12 rue des Feuillantines 75005 Paris

Identification de l'immeuble :

Bâtiment	Usage	Date de construction
12	Salle à manger	Avant 1997

5.2 Informations relatives à la mission

Périmètre de la mission :

Zone de travaux : Salle à manger

Programme de travaux :

Réfection salle à manger et équipements

Détails de la visite :

- Date(s) de l'exécution du repérage : 28/08/2019
- Liste des locaux visités : La liste des locaux visités et la liste des matériaux repérés sont reprises en annexe dans les fiches de visite.

Commentaires :

Néant.

Écarts, adjonction ou suppression par rapport à la norme NFX 46-020 :

Néant

5.3 Prélèvements de matériaux et produits de l'annexe A de la norme NF X46-020

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement			Résultat d'analyse	Description
			Bâtiment	Niveau	Zone ou local		
1	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	12	RDC	Cuisine	PAD	Dalle de sol plastique + colle et ragréage
2	Parois verticales intérieurs	Colle	12	RDC	Cuisine	PAD	Colle de plinthe
3	Parois verticales intérieurs	Enduit	12	RDC	Cuisine	PAD	Enduit mur
4	Plafond et faux plafond	Faux-plafond	12	RDC	Cuisine	PAD	Dalle de faux plafond blanche
5	Plafond et faux plafond	Faux-plafond	12	RDC	Cuisine	PAD	Dalle de faux plafond beige
6	Plafond et faux plafond	Enduit	12	RDC	Cuisine	PAD	Enduit sous-face plancher haut
7	Parois verticales intérieurs	Caliquot	12	RDC	Cuisine	PAD	Calicot cloisons placo
8	Plafond et faux plafond	Enduit projeté	12	RDC	Cuisine	PAD	Enduit projeté blanc jonctions murs plancher haut
9	Conduits et canalisation	Calorifuge	12	RDC	Cuisine	PAD	Calorifuge tressé marron clair
10	Conduits et canalisation	Calorifuge	12	RDC	Cuisine	PAD	Calorifuge tressé Blanc
11	Conduits et canalisation	Calorifuge	12	RDC	Cuisine	PAD	Calorifuge noir
12	Equipements divers et accessoires	Tampon	12	RDC	Cuisine	PAD	Tampon noir sous évier

PAD : Pas d'amiante détecté

6 LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES

Sur la base des recherches documentaires réalisées et sur la base des investigations menées, on trouvera ci-après le détail des matériaux et produits repérés et leur localisation.

6.1 Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, contenant de l'amiante

Il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante.

Rappel :

- Le présent rapport ne permet pas au propriétaire de s'affranchir de ses obligations de repérage d'amiante, dans le cadre du code de la santé publique.
- Le maître d'ouvrage doit communiquer les résultats du présent repérage à toutes les entreprises avant travaux.
- Dans le cadre du code du travail, le chef d'entreprise doit procéder, préalablement à toute intervention, à une évaluation du risque d'exposition à l'inhalation de fibres d'amiante.

Ce rapport de repérage est établi en 1 exemplaire original. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale annexes comprises.

7 ANNEXES



E20 - V15 du 29/08/2017

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

TRANCHANT Stéphane sous le numéro 1622

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	01/07/2017 07/12/2021
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	22/12/2016 21/12/2021
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	14/11/2016 13/11/2021
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	14/11/2016 13/11/2021
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	23/11/2016 22/11/2021
C	TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	14/11/2016 13/11/2021

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 171622T7GC2017

Le lundi 31/07/2017

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB



Client :	15
Mission :	1
Page 12 sur 12	



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIMOTECK
Monsieur JEAN-MARC LEFEVRE
22 rue CHARCOT BOIS COLOMBES
92270 BOIS COLOMBES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/05/2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
 Agent Général exclusif MMA
 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
 Email : subervie.assurances@mma.fr
 SARL au capital de 401 222 €
 N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F0839

Adresse	12 Rue des Feuillantines, 75005 PARIS	Lgt ou bât	12	Diag amiante	Travaux	Client-Mission	61-2	Date	28/08/2019	Technicien	STT
Etage	Local ou zone	Code matériau	N° échantillon	Description du matériau	Zone homogène	Non accessibilité	Commentaire et/ou Amiante-ciment sur décision				
R-1	Cuisine	Dalles plastique	1	Dalle de sol plastique + colle et ragréage	Cuisine						
R-1	Cuisine	Colle	2	colle de plinthe	Cuisine						
R-1	Cuisine	Enduit	3	Enduit mur	Cuisine						
R-1	Cuisine	Faux-plafond	4	Dalle de faux plafond blanche	Cuisine						
R-1	Cuisine	Faux-plafond	5	Dalle de faux plafond beige	Cuisine						
R-1	Cuisine	Enduit	6	Enduit sous-face plancher haut	Cuisine						
R-1	Cuisine	Caliquot	7	Caliquot cloisons placo	Cuisine						
R-1	Cuisine	Enduit projeté	8	Enduit projeté blanc jonctions murs plancher haut	Cuisine						
R-1	Cuisine	Calorifuge	9	Calorifuge tressé marron clair	Cuisine						
R-1	Cuisine	Calorifuge	10	Calorifuge tressé Blanc	Cuisine						
R-1	Cuisine	Calorifuge	11	Calorifuge noir	Cuisine						
R-1	Cuisine	Tampon	12	Tampon noir sous evier	Cuisine						

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIEAUX et PRODUITS
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Réf. client : Dossier CL-DIM-19-0575
Site client : Cité U - 12 rue Feuillante

Client : DIMOTECK
Contact : Cyril ISINGRINI & Jean Marc LEFEVRE
Adresse : 22 rue Charcot
92270 BOIS-COLOMBES

Date de réception : 02/09/2019

Mail : c.isingrini@dimoteck.fr / jm.lefevre@dimoteck.fr /
s.tranchant@dimoteck.fr

Réf. dossier AD-LAB : C201909014

N° analyse échantillon	Réf. échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche	Description analytique	Type d'Analyse	Nombre de préparations		Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
						MOLP	META			
C201909014-01	1	Dalle de sol plastique + colle et ragréage	C201909014-01 .1	Matériau souple, gris clair et noir	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	
			C201909014-01 .2	Colle jaune et matériau rigide, cassant, gris clair	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Eléments non séparables
C201909014-02	2	Colle de plinthe	C201909014-02 .1	Matériau solide, blanc et rouge et matériau rigide, cassant, blanc	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Eléments non séparables
C201909014-03	3	Enduit mur	C201909014-03 .1	Matériau cassant, friable, bleu clair	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	
C201909014-04	4	Dalle de faux plafond blanche	C201909014-04 .1	Matériau friable, blanc et matériau compact, friable, fibreux, beige	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Eléments non séparables
C201909014-05	5	Dalle de faux plafond beige	C201909014-05 .1	Matériau friable, blanc et matériau compact, friable, fibreux, marron	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Eléments non séparables
C201909014-06	6	Enduit sous-face plancher haut	C201909014-06 .1	Matériau rigide, cassant, gris	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	
C201909014-07	7	Caliquot cloisons placo	C201909014-07 .1	Matériau fibreux, type carton, blanc et matériau friable, blanc et gris	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Eléments non séparables
C201909014-08	8	Enduit projeté blanc jonctions murs plancher haut	C201909014-08 .1	Matériau friable, blanc	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	
C201909014-09	9	Calorifuge tressé marron clair	C201909014-09 .1	Matériau souple, fibreux, gris	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	
C201909014-10	10	Calorifuge tressé blanc	C201909014-10 .1	Matériau souple, type mousse, gris clair	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	
C201909014-11	11	Calorifuge noir	C201909014-11 .1	Matériau friable, blanc et matériau souple, type mousse, noir	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	Eléments non séparables

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX et PRODUITS

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Réf. client : Dossier CL-DIM-19-0575
Site client : Cité U - 12 rue Feuillante

Client : DIMOTECK
Contact : Cyril ISINGRINI & Jean Marc LEFEVRE
Adresse : 22 rue Charcot
92270 BOIS-COLOMBES

Date de réception : 02/09/2019

Mail : c.isingrini@dimoteck.fr / jm.lefevre@dimoteck.fr /
s.tranchant@dimoteck.fr

Réf. dossier AD-LAB : C201909014

N° analyse échantillon	Réf. échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche	Description analytique	Type d'Analyse	Nombre de préparations		Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
						MOLP	META			
C201909014-12	12	Tampon noir sous evier	C201909014-12 .1	Matériau souple, goudronné, noir	MOLP + META	2	1	Non détectées	/	

Observations générales : -

La recherche d'amiante au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est effectuée selon le guide HSG 248 (annexe 2) et la norme NF ISO 22262-1 (parties utiles).

L'observation visuelle et sous stéréomicroscope permet de décrire l'échantillon.

L'analyse au MOLP ne permet de détecter que les fibres optiquement observables, c'est-à-dire celles de diamètre supérieur à 0,2 µm. Un résultat négatif au MOLP, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon ne renferme pas de fibres d'amiante optiquement observables à une teneur supérieure à la limite de détection garantie.

Un résultat négatif est rapporté après minimum deux préparations.

Pour les matériaux / produits composés de couches non fibreuses, un résultat négatif en MOLP doit obligatoirement être confirmé par une analyse en META, sauf lorsque la nature de la couche permet une recherche de fibres optiquement observables. Pour les couches dites fibreuses, un résultat négatif en MOLP devrait être confirmé par une analyse en META, mais est suffisant au regard de la réglementation.

Les différentes couches décrites de manière commune sont techniquement inséparables.

Méthode de préparation :

La préparation des échantillons avec ou sans charge minérale est effectuée selon la méthode Chatfield adaptée, conformément au mode opératoire interne "PROCESSUS SOLIDE / Préparation des matériaux en vue de leur analyse META". Les principales étapes de la préparation sont les suivantes :

- Les échantillons sont soumis à un traitement thermique puis à un traitement à l'acide chlorhydrique, suivi d'un broyage manuel.
- Les grilles pour le Microscope Electronique à Transmission sont préparées selon la technique « drop mount ».

Recherche d'amiante au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) :

Les fibres d'amiante sont identifiées en META (morphologie, chimie, diffraction) selon les normes NF X 43-050 (parties utiles) et NF ISO 22262-1 (parties utiles). Pour les matériaux et produits avec une charge minérale pouvant contenir naturellement de l'amiante (enrobés, bétons, enduits, mortiers, etc.), l'analyse META s'appuie également au besoin sur les principes pétrographiques et de classification minéralogique de l'ITMA pour la chimie des amphiboles.

Les particules minérales allongées prises en compte lors de l'analyse sont celles répondant à la définition de fibre selon la norme NFX 43-050, c'est à dire "toute particule ayant des bords parallèles sur une partie de sa longueur ou étagés, une longueur minimum de 0,5 µm et un rapport longueur/largeur d'au moins 3".

L'analyse META prend en compte toutes les fibres classées en tant qu'amiante selon la norme NF X 43-050 (chrysotile, amosite, crocidolite, trémolite-amiante, actinote-amiante, anthophyllite-amiante). Un résultat négatif en META, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie.

Le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse, selon un intervalle de confiance à 95 %.

NB : AD-LAB n'est pas responsable du choix de l'emplacement du prélèvement.

Le détail de l'analyse est archivé et disponible sur demande écrite.

Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Analyste MOLP : J. PRIEUR
Analyste META : J. COCQ




Date d'analyse MOLP : 03/09/2019
Date d'analyse META : 05/09/2019
Date d'émission : 05/09/2019